

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-18974/25/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'Union Nautique du Canal de la Douane et Vieux-Marins Bateliers du Vieux-Port pour la régularisation des frais de travaux engagés par la société nautique

146244

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) compétente, en matière de création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, gère 29 ports de plaisance représentant près de 10 000 anneaux, répartis sur une façade littorale partant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et sur l'Etang de Berre.

La Métropole AMP en tant qu'autorité portuaire peut confier la gestion d'un périmètre de plan d'eau et/ou de terre-plein à des sociétés ou clubs nautiques par le biais de contrat d'occupation de dépendances portuaires (article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

A ce titre, la Métropole AMP et l'Union Nautique du Canal de La Douane et des Vieux-Marins Bateliers du Vieux-Port (UNCD-VMBVP) ont signé une convention d'occupation de dépendances portuaires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

L'Union Nautique gère ainsi 190 bateaux à flot.

En juillet 2023, la grue de levage tombe en panne en pleine période de tirage à terre des embarcations par le club pour l'entretien des bateaux.

Par courrier du 4 juillet, le club informe la Métropole qu'il a mis en place les mesures de protection sur l'estacade afin d'éviter tous dangers pour ses sociétaires durant la période de panne en établissant une zone de sécurité.

Il informe également qu'il a fait réparer la grue à ses frais, estimant que le caractère d'urgence était avéré afin de rester en conformité avec l'article 20 du Règlement particulier de Police des Ports de plaisance (RPP) et comme l'article 13.2 du contrat l'y autorise.

L'intervention immédiate de l'association en pleine période de carénage étant justifiée par le risque que des interventions techniques non réglementaires soient effectuées sur une majorité de bateaux en-dehors du cadre sécurisé de l'espace technique de l'association, avec des dégradations possibles de la qualité de l'eau du port, le caractère d'urgence est reconnu par la Métropole.

Ainsi, il s'agit pour la Métropole de procéder au remboursement des sommes engagées à hauteur de 3 661 € HT.

Ce protocole transactionnel défini ainsi les conditions de remboursement, par la Métropole au Club Nautique, des sommes engagées pour la réparation de la grue de levage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La convention d'occupation de dépendances portuaires conclue avec l'Union Nautique du Canal de La Douane et des Vieux-Marins Bateliers du Vieux-Port (UNCD-VMBVP) ;
- L'arrêté n° 24/139/CM Règlement Particulier de Police des ports de plaisance de la Métropole du 3 mai 2024.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément à l'article 13.2 de la convention d'occupation de dépendances portuaires qui la lie à l'association, la Métropole doit procéder au règlement des travaux d'urgence diligentés par l'association à hauteur de 2 000 € HT ;
- Qu'il convient d'indemniser l'association à hauteur de 1 661 € HT relatif au surcoût supporté pour ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le règlement par la Métropole à l'association Union Nautique du Canal de La Douane et des Vieux-Marins Bateliers du Vieux-Port (UNCD-VMBVP) de la somme de 3 661 euros HT correspondant aux travaux d'urgence réalisés sur la grue de levage.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Ports de plaisance de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 658.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire «8DIPOR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT